

Loi

Générale

modern

Loi n° 197/AN/17/7ème L portant règlement Définitif du Budget de l'Etat de l'Exercice 2016.

n° 197/AN/17/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
27 novembre 2017Numéro JO
n° 22 du 30/11/2017Date du numéro
30 novembre 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/00/ 4 L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances

VU La Loi de Finances n°108/AN/00/4ème L portant modifications du Code Général des Impôts (partie fiscalité indirecte)

VU La Loi de Finances Additive n°16/AN/08/6ème L portant exonérations de la TIC des denrées alimentaires de base : **VU** La Loi n°53/AN/14/7ème L du 23 juin 2014 portant organisation du Ministère du Budget

VU La Loi de Finances n°82/AN/14/7ème L portant budget de l'Etat pour l'exercice 2015

VU La Loi n°33/AN/13/7ème L du 20 janvier 2014 portant régulation des activités d'importation, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures

VU La Loi n°61/AN/14/7ème L portant Constitution et maintien des stocks d'urgence de produits pétroliers

VU Loi de Finance n°158/AN/16/7ème L portant Règlement Définitif du Budget de l'Etat pour l'exercice 2015

VU La Loi de Finance n°161/AN/16/7ème L portant budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2016

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2012-244/PR/MEFIP du 12 novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat

VU Le Décret n°2001-0224/PR/MEFPP portant adoption et application du Plan Comptable de l'Etat

VU Le Décret n°2001-0096/PR/MEFPP du 26 mai 2001 portant adoption et application du Plan de Trésorerie pour le budget de l'Etat

VU

Le Décret n°2011-217/PR/MEFIP du 23 novembre 2011 portant modification du Décret n°96-0147/PR/MFEN relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en nature

VU La Circulaire n°420/PAN du 12/11/2017 portant convocation de la 2ème Séance de la 2ème Session Ordinaire de la 7ème Législature de l'AN 2017. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04/09/2017.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'Etat de l'Exercice 2016 sont arrêtées définitivement comme suit :
BUDGET GENERAL :
A Recettes
1- Recettes Générales
Prévisions des Recettes Générales du Budget : 125 099 651 363 FD
Recouvrement des Recettes Générales du Budget : 125 305 941 809 FD
Plus-value en Recettes Générales du Budget : + 206 290 446 FDB
Dépenses
1- Dépenses Totales
Prévisions de Dépenses Générales du Budget : 125 099 651 363 FDR
Réalisations des Dépenses Générales du Budget : 124 574 609 984 FDR
Reliquat en Dépenses Générales du Budget : -525 041 379 FDC
Solde budgétaire
C 1- Solde base ordonnancement (Recettes – Dépenses)

-
- 3 512 863 436 FDC 2- Solde budgétaire Globale (- Déficit ; + Excédent) : +731 331 825 FDC
- ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée comme Loi d'Etat dès sa promulgation.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH